

223C0674
FR0000125007-FS0351

5 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mai 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 3 mai 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CNP Assurances¹ et LBP Prévoyance² qu'elle contrôle, 24 776 107 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN représentant 31 947 925 droits de vote, soit 4,80% du capital et 5,61% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (directement)	10 579 432	2,05	17 751 250	3,12
CNP Assurances	14 188 175	2,75	14 188 175	2,49
LBP Prévoyance	8 500	ns	8 500	ns
Total CDC	24 776 107	4,80	31 947 925	5,61

Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN à titre de collatéral par CNP Assurances.

¹ CNP Assurances est détenue par CNP Assurances Holding, elle-même détenue par La Banque Postale, elle-même détenue par La Poste, elle-même contrôlée par la CDC.

² Contrôlée par la CDC.

³ Sur la base d'un capital composé de 515 782 644 actions ordinaires représentant 569 199 371 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.